



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	14
Absents	5
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2023 s'est réuni le **jeudi 08 juin 2023 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

Mme Aude VIVIER a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 ^{ème} Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HUMILIERE Pascal, Conseiller Municipal		X	JL. THOMAS	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale		X	J. HUREL	
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X	JP. MARCHAL	
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X	P. BICHOTTE	
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X	F. CHARMY	

La séance est levée à 21 heures 28 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2023/040 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 13 avril 2023

N° 2023/041 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2023/042 Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – 09-01
Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT
- N° 2023/043 Commande publique – Autres contrats – 01-04
Renouvellement de la convention PEFC
- N° 2023/044 Finances locales – Subventions – 07-05
Subventions aux associations
- N° 2023/045 Finances locales – Fiscalité – 07-02
Instauration de la taxe d'aménagement
- N° 2023/046 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative
- N° 2023/047 Finances locales – Divers – 07-10
Instauration d'une aide à la rénovation des logements vacants
- N° 2023/048 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01
Ratios d'avancements de grade
-

Sur invitation de Monsieur le Maire, l'ensemble des membres du Conseil Municipal opèrent une minute de silence en mémoire à :
Madame Carène MEZINO, infirmière au CHU de Reims
Madame Manon RAUX, Monsieur Steven GREBLAC et Monsieur Paul MEDEIROS, policiers au commissariat de ROUBAIX.

Délibération n°2023/040
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Délibération n°2023/041
Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,
Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
GEORGES	Brigitte	57 rue de la Paix	X		AN 194	2023/05
DANEL	Raphael	988 A rue du Saut du Broc	X		AB 99	2023/06
DANEL	Raphael	988 A rue du Saut du Broc	X		AB 108	2023/07
BAUDOIN	Romain	Lieu-dit Aux Noves		X	AM 494	2023/08
LORMEDO		990 rue de la Gare	X		AN 43-44-222-241-242	2023/09
DUCARME	Alexis	Lieu-dit Le Broc		X	AB 228	2023/10
Consorts CAEL-HUC-DU-CARME		395 chemin de Bazimpré	X		AB 230	2023/11
BESOZZI	Patricia	rue du Fort lieu-dit Oriel le Maire		X	AE 371	2023/12
Etablissements BARRIERE		Lieu-dit Devant la Malaide		X	AR 93-101-103-105-107-112	2023/13
NEOBILIS		Lieu-dit La Grosse Tête		X	C 1320	2023/14
NEOBILIS		Lieu-dit La Grosse Tête		X	C 1322	2023/15
MICLO	Sylvie	34 rue de Jarménil	X		AN 15	2023/16

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2023/042

Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – 09-01

Répartition du capital social de la société SPL- XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Pouxieux a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Mi-mars 2023, SPL-XDEMAT comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat. D'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 17 ont été rachetées. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser Monsieur le maire à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09% du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47% du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20% du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39% du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09% du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66% du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00% du capital social,
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86% du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24% du capital social.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à l'assemblée générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération n° 2023/043
Commande publique – Autres contrats – 01-04
Renouvellement de la convention PEFC

Dans le cadre de la certification de la gestion durable de la forêt communale, la commune a adhéré par délibération du 29 août 2003 au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

La dernière convention PEFC arrive à échéance le 31 décembre 2023 et doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE :

de renouveler l'engagement de la commune dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour l'ensemble de ses surfaces forestières

de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant.

de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de la commune.

d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles s'engage la commune de Pouxieux pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier.

d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durables en vigueur.

de mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC Grand est en cas de pratiques forestières non conformes.
d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en d'usage de celui-ci.
de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents à cet engagement.

Délibération n° 2023/044
Finances locales – Subventions – 07-05
Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques HUREL, 1^{er} adjoint, qui présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2023 et précise que ces propositions ont été étudiées en commission municipale le 19 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ALLOUE aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2023

PRECISE que les personnes mentionnées en face des associations n'ont participé ni au débat ni au vote

Type d'associations	NOM	2021	2022	2023	
1- SANTE SOCIAL	Ademat H	20	20	20	
	ADMR	2500	2500	2500	Jacques HUREL
	AITHEX	100	100	0	
	Amicale Maisons de retraites Eloyes	150	150	100	
	Bibliothèque CH Remiremont	50	50	50	
	Club des Edelweiss	800	800	800	
	Club ESF des petites mains		400	300	
	Comité des Œuvres Sociales	4000	5000	5000	Jean-Louis THOMAS Edith GREMILLET
	Donneurs de sang	300	300	300	Edith GREMILLET
2- SPORT	Godillots Baladeurs	400	400	400	Edith GREMILLET Jacques HUREL
	La voie du calme QI GONG	150	100	50	
	Sports réunis Pouxoux Jarménil	4000	4000	5000	
	Société de Chasse	200	200	760	
	Société de pêche	300	350	350	Véronique HOCQUAUX J-François BLUNTZER
3- PATRIOTIQUE	Association Cimetière Américain		50	50	
	Maquis du Haut de Bois		100	100	Jean-Louis THOMAS
	UNC	250	250	250	Jacques HUREL
4- SECURITE	Amicale Sapeurs Pompiers Eloyes	100	100	200	
5- EDUCATIF	Club des chiffres et des lettres	200	100	100	Edith GREMILLET
	FSE Collège Eloyes (Nbre élèves x 2,50€)	167,5	162,5	130	
6- MUSIQUE	Batterie Fanfare Pouxoux Jarménil	650	650	650	
	Chorale L'oiseau Lyre	500	750	600	
7- JEUNESSE	Team Family Pouxoux Jarménil	300	2500	1000	
		15 138	19 033	18 710	

Délibération 2023/045
Finances locales – Fiscalité – 07-02
Instauration de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement vise à financer les équipements publics des communes. Pour celles ayant approuvé un Plan Local d'Urbanisme comme la commune de Pouxoux, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Elles peuvent toutefois faire le choix d'y renoncer ou de fixer librement un taux dans la limite de 5% conformément aux articles L.331-14 et L.332-15 et de définir un certain nombre d'exonérations conformément à l'article L.331-9.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après délibération, 3 voix contre, Denis HENRY, Véronique HOCQUAUX, Sylvia PERROTEY

DECIDE de ne pas instaurer la taxe d'aménagement,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Délibération n° 2023/046
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative

Vu les délibérations n°2020/084 et 2021/073 relatives au dispositif de vidéoprotection et au financement de 2 caméras supplémentaires au cimetière

Dépense d'investissement : Opération 220 (231)	- 8 494,00 €
Dépense d'investissement : 2183 – Matériel informatique	+ 8 494, 00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, une voix contre, Jean-François BLUNTZER et une abstention, Florence CHARMY

VOTE la décision modificative n°1 au budget principal

Délibération n° 2023/047
Finances locales – Divers – 07-10
Instauration d'une aide à la rénovation des logements vacants

Dans le cadre de la mise en place de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du cadre de Vie (OPAH-CV) dont le projet de règlement a été adopté au Conseil Communautaire du 24 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE), en cohérence avec les orientations de son Programme Local d'habitat 2020-2025 et de sa stratégie Plan Climat, a acté la mise en place d'une aide spécifique destinée à encourager la rénovation des logements vacants.

Cette aide, calculée sur la base de 10% du montant HT des travaux de rénovation est plafonnée à 10 000 € par logement et conditionnée à la mise en place d'une aide communale complémentaire.

Par soucis d'équité, il est proposé que les communes volontaires adoptent toutes le même principe d'abondement de l'aide communautaire à hauteur de 2,5% du montant HT de travaux de rénovation plafonné à 2 000 € montant HT des travaux plafonnée à 12 000 € par logement.

A noter que cette aide est cumulable avec les autres dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé.

Le Conseil Municipal, après délibération, 16 voix contre, Edith GREMILLET, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Denis HENRY, Pascal HUMILIERE, Philippe RESCH, Jacques HUREL, Jean-François BLUNTZER, Véronique HOCQUAUX, Aude VIVIER, Elise KOHLER, Sylvia PERROTEY, Paulin BICHOTTE, Eric JEAN-PIERRE, Florance CHARMY, Nadège MARTIN, et 3 abstentions, Jean-Louis THOMAS, Evelyne TAVELLA, Christophe PIERREL,

APPROUVE la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide intercommunale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide,

DECIDE l'inscription des crédits correspondants au BP 2023 et suivants sur la base de X primes par an et pour un montant global de 2000 € par an.

Délibération n° 2023/048

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01 **Ratios d'avancements de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2023 ;

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il convient de fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade entre 0 et 100%. Le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'arrondi à l'entier supérieur sera retenu.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
C	Adjoint animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100 %
A	Attaché	Attaché principal	100 %
